

**Objet : MAPA 2018-CAA-024 (lots 4 à 7) et MAPA 2018-CAA-006 (lots 8 et 9) Construction d'un Ecoparc sur la commune de Beaufort**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55 du 29 mars 2018 donnant délégation à M. Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public de travaux 2018-CAA-006 « Construction d'un ECOPARC sur la commune de Beaufort » avec les prestataires les mieux disants dans la limite de 884 000 €.

Vu l'arrêté 2017-020 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté 2017-009 donnant délégation à Lionel MOLLIER pour les affaires traitant des actions de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2018 – 064 du 22 mai 2018 portant attribution des lots 1 à 3 du MAPA 2018-CAA-006,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations objet du présent marché,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

### **Décide**

**Article 1 : Le marché « MAPA 2018-CAA-024 (lots 4 à 7) et MAPA 2018-CAA-006 (lots 8 et 9) Construction d'un Ecoparc sur la commune de Beaufort » est confié aux entreprises suivantes :**

#### **Lot 4 : Contrôle d'accès et vidéosurveillance**

Entreprise ESPACS – ZA Les Gonnets Nord – BP2 – 26390 HAUTERIVES pour un montant de 4 630,00 € HT

#### **Lot 5 : Métallerie**

Entreprise SGR MAINTENANCE – ZI Tour de Loyre – 19360 MALEMORT SUR CORREZE pour un montant de 73 283,50 € HT

#### **Lot 6 : Charpente, toiture, bardage et menuiseries extérieures**

Entreprise HTC – Parc Altaïs – 21 Rue Andromède – 74650 CHAVANOD pour un montant de 53 259,16 € HT.

#### **Lot 7 : Cloisons, menuiseries intérieures et peintures**

Entreprise HTC – Parc Altaïs – 21 Rue Andromède – 74650 CHAVANOD pour un montant de 22 232,14 € HT

**Lot 8 : Carrelage, faïences**

Entreprise **CATM SECOND OEUVRE** – 266 Route d’Apremont – 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 4 200,00 € HT.

**Lot 9 : Electricité, plomberie, chauffage**

Entreprise **LANSARD** – 6 Chemin du Pré Carré – Inovallée – 38240 MEYLAN pour un montant de 13 000,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d’Agglomération.

Fait à Albertville, le 30 août 2018

Le Vice-président en charge des actions de transition  
énergétiques  
Lionel MOLLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180830-AD\_2018\_091-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2018  
Publication : 04/09/2018